



Le

Convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE

Entre les soussignés :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard (DDTM 30), située 89, rue Wéber - CS 52002 - 30907 Nîmes CEDEX 2, représentée par Monsieur Sébastien Ferra, directeur départemental et désigné ci-après la « DDTM 30 ».

et

La commune de Bagnols-sur-Cèze située Place Auguste Mallet - BP 45160 - 30205 Bagnols-sur-Cèze CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPELET et désignée ci-après « la Collectivité ».

Préambule :

Les constructions ou installations illégales en zone agricole et naturelle affectent notablement le département du Gard. L'outil numérique AIGLE, développé à l'origine par la DDTM de l'Hérault et aujourd'hui porté par la DGALN et La Fabrique Numérique de l'Écologie du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique, permet de pré-détecter automatiquement des constructions ou installations suspectes en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

La DDTM30 dispose de l'application numérique AIGLE et des fichiers de données géographiques associés, détaillés en annexe 1 « Description des Données ».

La Collectivité reconnaît avoir pris connaissance de l'outil et des données et déclare être informée de leurs caractéristiques et limites.

La DDTM30 accepte de mettre l'outil AIGLE et les données à disposition de la Collectivité, sous sa responsabilité exclusive et dans les strictes limites de la présente convention.

Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- *Données* : désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition de la Collectivité par la DDTM30 dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour le cas échéant ; le contenu des données à la date de signature de la convention est décrit à l'annexe 1 « Description des Données » de la présente convention ;
- *Mise à jour* : actualisation des données ; des mises à jour sont mises à la disposition de la Collectivité dans les conditions décrites à la présente convention ;

- *Utilisateurs* : la ou les personnes physiques, appartenant à la Collectivité et, le cas échéant, des bénéficiaires, identifiés à l'annexe 2 « Conditions particulières » de la convention ;
- *Bénéficiaires* : la ou les personnes morales ou physiques, extérieures à la collectivité conformément à l'annexe 2 « Conditions particulières » de la présente convention ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'application numérique AIGLE et des données associées par la DDTM 30 à la Collectivité, aux fins d'utilisation par les Utilisateurs désignés.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels incluent la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

Article 3 : Durée

La convention est conclue pour la durée précisée dans les conditions particulières (annexe 2).

À défaut, elle est conclue pour une durée indéterminée et peut être dénoncée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Fourniture des données et de l'application

L'outil AIGLE et les données inhérentes à son usage sont fournis selon les modalités précisées en annexe 1 « Description des Données ».

L'accès et la transmission des données se font exclusivement sous format numérique (via la plateforme dédiée, ou via le téléchargement des fiches de signalement).

La Collectivité est entièrement responsable de l'installation et de l'utilisation de l'outil et des données sur son propre matériel informatique. Cela signifie qu'elle doit s'assurer du bon fonctionnement du logiciel, de la compatibilité avec ses équipements et de la mise en place des mesures de sécurité adéquates, sous le contrôle de la DDTM30 et de l'équipe du produit numérique AIGLE.

Article 5 : Propriété intellectuelle

L'application AIGLE et les données inhérentes à son usage sont protégées par le droit d'auteur et le droit des bases de données.

La convention n'est en aucun cas une cession de droits de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition.

Toute diffusion, modification ou adaptation des données sans autorisation expresse de la DDTM30 est interdite.

Toute étude issue des données doit mentionner « Source : logiciel AIGLE- DDTM 30 ».

La Collectivité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données.

Article 6 : Utilisation de l'outil et des données

L'outil AIGLE est strictement réservé à l'usage professionnel de la Collectivité.

Toute réutilisation des données en dehors du cadre prévu par la convention est interdite, à titre gratuit ou onéreux.

La Collectivité est responsable de la sécurité des accès à l'outil et du respect des règles de confidentialité.

Article 7 : Mises à jour

La DDTM peut fournir des mises à jour des données et de l'outil, avec l'appui de l'équipe responsable de l'outil numérique AIGLE.

La Collectivité s'engage à installer ces mises à jour dès réception et à ne plus utiliser les versions précédentes.

La Collectivité doit informer la DDTM30 ou l'équipe responsable de l'outil numérique AIGLE de toute anomalie constatée.

Article 8 : Responsabilité

Les données sont fournies sans garantie d'exactitude absolue.

Toute détection présentant un doute doit impérativement être vérifiée sur le terrain avant toute prise de décision ou action administrative.

La Collectivité utilise les données sous sa seule responsabilité, sans recours contre la DDTM30.

Article 9 : Résiliation

La convention peut être dénoncée avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout manquement aux engagements entraîne la résiliation immédiate et la suppression des accès.

Annexes

Annexe 1 : Description des données

Annexe 2 : Conditions particulières

Annexe 3 : Engagement de la Collectivité

Fait à, le/...../....., en deux exemplaires

Pour la DDTM30

Nom :

Qualité :

Signature :

Pour la Collectivité

Nom : Jean-Yves CHAPELET

Qualité : Maire

Signature :

Annexe 1 : Description des données

1. CONTENU

NOM : Données issues du logiciel AIGLE

Résumé : Pré-détection par intelligence artificielle de potentielles infractions aux règles d'urbanisme survenues entre 2015, 2018, 2021 et 2024 uniquement sur les zones agricoles et naturelles et soumises à des aléas et/ou protections environnementales.

5 principaux types d'objets détectés : Constructions en dur, caravanes, mobil-homes, piscines, navires.

2. FORMAT

Aucun format d'échange disponible : Les données ne sont **pas exportables** et ne peuvent être extraites sous format SIG (Shape, GeoJSON, etc.).

Consultation exclusive via l'interface AIGLE : Les données sont accessibles uniquement à partir de la plateforme aigle.beta.gouv.fr.

3. SUPPORT

Accès 100 % en ligne : Les données sont stockées et consultables exclusivement via l'interface web d'AIGLE.

Aucun stockage local : La Collectivité ne peut pas télécharger ou stocker les données en dehors de la plateforme.

4. MODALITÉS DE TRANSMISSION

Accès sécurisé via un compte utilisateur sur aigle.beta.gouv.fr.
Pour toute demande, s'adresser à contact@aigle.beta.gouv.fr.

5. QUALITÉ DES DONNÉES

Date de production : Mars 2025

Référentiels géographiques : Bd Ortho-2024

6. MISES A JOUR

-

7. AUTRES

Ces données sont la propriété de la DDTM30. Interdiction de rétrocéder et de faire une utilisation commerciale de ces données brutes.

Annexe 2 : Conditions particulières

1. FINALITÉ DE LA MISE À DISPOSITION

Mise à disposition de pré-détections de potentielles infractions aux règles d'urbanisme auprès de la collectivité aux fins d'appui dans le cadre de la lutte contre la cabanisation.

2. DURÉE

Date d'effet :

Date de signature de la présente convention :

Durée initiale : 1 an, tacitement renouvelable

Durée du préavis de dénonciation : 1 mois

3. UTILISATEURS

Identification des utilisateurs de la Collectivité :

- Utilisateur n°1 : Cyril RICLOT
- Utilisateur n°2 : Sandie PENA
- Utilisateur n°3 : Elsa GIRAUD
- Utilisateur n°4 : Jérôme BALLAND

4. MODALITÉS D'UTILISATION

Utilisation sur PC, tablette et smartphone, dans le cadre d'un usage professionnel.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Prix de la mise à disposition : Sans objet

6. AUTRES

La Collectivité peut, sous sa responsabilité et après accord de la DDTM 30, accorder un accès limité aux données AIGLE à des bénéficiaires tiers (bureaux d'études, avocats, prestataires) exclusivement pour les besoins de ses missions d'urbanisme.

Toute mise à disposition doit respecter les conditions suivantes :

- **Encadrement contractuel** : signature d'un engagement de confidentialité et d'usage limité.
- **Interdiction de réutilisation** : usage strictement réservé à la mission confiée, sans diffusion ni archivage.
- **Accès temporaire et contrôlé** : la Collectivité gère et trace les accès, qu'elle clôture à la fin de la mission.
- **Supervision par la DDTM 30** : toute mise à disposition doit être déclarée et validée par l'autorité concédante.

Tout manquement pourra entraîner la suspension des accès et la résiliation de la convention.

Annexe 3 : Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à utiliser et renseigner l'application AIGLE dans le cadre de son plan de contrôle et de ses procédures d'urbanisme. Elle s'engage à collaborer avec la DDTM 30 pour assurer l'efficacité des actions de contrôle et de sanction.

I - Les 3 phases d'action de la Collectivité :

1. Détection et vérification :

- Identifier les anomalies signalées par AIGLE, à l'aide des fonctionnalités disponibles (filtres, affichage des couches).
- Croiser les détections avec les documents d'urbanisme en vigueur (autorisations d'urbanisme, règlements applicables, etc.) afin d'identifier et de ne retenir que les détections avérées.
- Analyser la validité et la pertinence des anomalies détectées avant toute action administrative ou contentieuse.
- Informer les occupants/propriétaires des obligations réglementaires et risques encourus, et les inviter à régulariser la situation.

2. Appliquer la réglementation en vigueur : contrôle et verbalisation :

- En cas de confirmation d'infraction, mobiliser les agents commissionnés et assermentés pour dresser un procès-verbal sans délai, en prenant l'attache préalable, si besoin, de l'unité contentieux pénal de l'urbanisme de la DDTM.
- Transmettre le procès-verbal au procureur de la République avec copie à l'unité contentieux pénal de l'urbanisme de la DDTM.
- Informer l'unité contentieux pénal de l'urbanisme de toute autre procédure engagée (action au civil, astreintes administratives).

3. Suivi et remédiation :

- Assurer le suivi des dossiers de mise en conformité, en lien avec les services de l'État.
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des administrés.
- Évaluer périodiquement l'efficacité des actions menées et ajuster la stratégie de contrôle en conséquence.

II – Autres engagements de la Collectivité

- **Respect strict des conditions d'utilisation de l'outil AIGLE et des Données**, conformément aux termes de la présente convention.
- **Confidentialité et sécurité des données** : la Collectivité s'engage à ce que seules les personnes dûment habilitées accèdent aux Données et à ne pas les divulguer à des tiers non autorisés.
- **Maintenance et formation des utilisateurs** : assurer que les agents utilisant l'outil sont correctement formés et que leurs accès sont régulièrement mis à jour.
- **Transmission d'améliorations et de signalements** : remonter toute anomalie ou suggestion d'amélioration de l'outil à l'équipe AIGLE et à la DDTM 30.
- **Gestion des accès et des utilisateurs** : assurer la gestion rigoureuse des droits d'accès, notamment en cas de changement d'affectation des agents.
- **Engagement de collaboration active avec la DDTM 30**, notamment pour évaluer et améliorer les dispositifs de contrôle et de lutte contre l'urbanisation illégale.

En cas de non-respect de ces engagements, la DDTM 30 se réserve le droit de restreindre ou supprimer l'accès à l'outil et de résilier la présente convention.